

L'effet du nouveau Guichet des formalités d'entreprises sur les statistiques mensuelles de créations d'entreprises

Le nouveau guichet des formalités des entreprises

La loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019) prévoit que, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des formalités d'entreprises soit effectué en ligne auprès d'un organisme unique.

Jusqu'à cette date, les formalités des entreprises étaient recueillies et traitées par plusieurs réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE), constitués par les chambres de commerce et d'industrie (CCI), les chambres de métiers et d'artisanat (CMA), les chambres d'agriculture (CA), les greffiers des tribunaux de commerce, l'Urssaf et les services des impôts des entreprises de la DGFIP.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'utilisation du nouveau portail dématérialisé, ou guichet unique des formalités des entreprises, opéré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), est obligatoire pour les formalités de création des entreprises.

Le guichet unique informe ensuite les organismes compétents des formalités réalisées, en particulier l'Insee pour l'alimentation de son répertoire Sirene, mais aussi les organismes valideurs (greffes de tribunaux de commerce, chambres consulaires, etc.) qui traitent les informations reçues, les valident, demandent si nécessaire des informations complémentaires. Le cas échéant, les formalités effectuées peuvent être rejetées.

Effet important sur le suivi mensuel des créations d'entreprises

Ce changement majeur dans la réalisation des formalités d'entreprises, et notamment des déclarations d'activité, introduit une perturbation ponctuelle importante dans le suivi des créations d'entreprises. Les chiffres de janvier 2023 sur la création d'entreprise, mais également les données à venir de février 2023, sont donc à interpréter avec la plus grande prudence.

En effet, ce suivi, qui vise à rendre compte de la dynamique mensuelle des créations d'entreprises, repose principalement sur l'observation des immatriculations¹ dans le répertoire Sirene, qui constituent l'une des étapes administratives de la création d'entreprise. Le suivi des créations d'entreprises est donc tributaire de tout changement affectant les opérations administratives intervenant en amont de l'immatriculation, en particulier si celui-ci modifie la rapidité d'enregistrement des créations dans le répertoire Sirene, par rapport à la création effective de l'entreprise par le déclarant. Un décalage d'un jour de la date d'enregistrement se traduit en effet par une hausse ou une baisse des créations d'entreprises enregistrées mensuellement de l'ordre de 5 %.

¹ Le règlement européen (UE) 2019/2152 relatif aux statistiques européennes d'entreprises prévoit en effet la transmission à Eurostat de statistiques mensuelles sur les immatriculations d'entreprises.

Par rapport à la situation qui prévalait auparavant, l'entrée en vigueur du Guichet unique a modifié en janvier 2023 les délais d'enregistrement moyens des créations dans les répertoires de l'Insee : il a positionné l'Insee plus tôt dans le circuit de traitement de la formalité, celle-ci étant alors enregistrée dans le répertoire Sirene immédiatement après sa saisie sur le Guichet unique. Ce positionnement de l'Insee a de nouveau été modifié début février 2023 : l'enregistrement de la formalité dans le répertoire Sirene n'a lieu désormais qu'une fois qu'elle a été validée par l'ensemble des administrations concernées, de manière plus proche de ce qui prévalait jusqu'en décembre 2022.

Pour comprendre les résultats de janvier 2023

Même si le nouveau Guichet des formalités d'entreprises est devenu le point de passage obligé pour les formalités de créations d'entreprises depuis janvier 2023, les résultats sur ce mois-là prennent en compte des déclarations résiduelles traitées par les CFE.

De plus, afin d'assurer la cohérence statistique des séries de créations d'entreprises, le raccourcissement ponctuel des délais d'enregistrement au cours du mois de janvier 2023 a été neutralisé dans le suivi des créations d'entreprises. En effet, certaines créations ont été enregistrées en janvier avec le nouveau circuit alors qu'elles auraient été enregistrées en février avec l'ancien circuit. Cette neutralisation a été effectuée en reportant sur le mois de février environ 5 000 créations d'entreprises enregistrées de manière anticipée en janvier, sur la base d'une estimation du raccourcissement du délai d'enregistrement un peu supérieure à un jour.

Par ailleurs, le positionnement de l'immatriculation au répertoire Sirene des formalités de créations saisies sur le Guichet unique avant la validation des instances compétentes, qui était en vigueur jusqu'à fin janvier 2023, implique qu'une partie (de l'ordre de 10 %) des créations décomptées en janvier risquent d'être invalidées par la suite. Une estimation a été réalisée afin que ce phénomène ne perturbe pas les évolutions entre décembre 2022 et janvier 2023. Cependant, la connaissance *a posteriori* de ces invalidations pourra conduire à réviser significativement le nombre de créations d'entreprises enregistré en janvier 2023, ainsi qu'à une révision de moindre ampleur sur les derniers mois de l'année 2022.

Les changements importants affectant la déclaration et le circuit des formalités des entreprises auront un impact fort sur le suivi des créations des entreprises au cours des premiers mois de l'année 2023. Sur cette période, les séries de créations d'entreprises resteront fragiles et devront être interprétées avec précaution. De plus, en raison de redressements effectués au niveau national, la diffusion des séries chronologiques de créations d'entreprises est temporairement limitée aux séries nationales (à l'exclusion des séries départementales ou régionales).